



Difficile de vivre avec un tanneur: les peaux d'animaux dégagent une odeur pestilentielle.

Une vie à deux impossible

Divorce imposé

La règle générale concernant le divorce est qu'il doit résulter de la volonté du mari.

Le Talmud énonce néanmoins des cas exceptionnels où le tribunal rabbinique peut forcer le mari à donner le guet à sa femme.

מסכת כתובות פרק ז' משנה י'

ואלו שכופין אותו להוציא מכה שחין ובעל פוליפוס והמקמץ והמצרף נחשת והברסי בין שהיו בם עד שלא נשאו ובין משנשאו נולדו ועל כלן אמר רבי מאיר אף על פי שהתנה עמה יכולה היא שתאמר סבורה הייתי שאני יכולה לקבל ועכשיו איני יכולה לקבל

Traité Ketoubot, chapitre 7, michna 10

Voici les hommes qu'on contraint à donner l'acte de divorce:

celui qui est couvert d'ulcères, celui qui est porteur d'un polype (et dégage une odeur nauséabonde), celui dont le métier consiste à ramasser les excréments d'animaux, celui qui travaille dans les carrières à métaux et le tanneur.

Cela s'applique que la situation ait été telle au moment du mariage ou qu'elle ait changé au cours du mariage.

Rabbi Méir dit à ce sujet: même si la situation du mari avait été prise en compte dans les conditions du contrat de mariage la femme peut toujours dire "je croyais que je pourrais le supporter et à présent je ne le supporte pas".